

Il faut mettre fin à la "vénerie sous terre", autrement dit à la destruction par déterrage des blaireaux.

Le Ministère de la Transition Écologique et solidaire vient de publier un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 mars 1982 concernant l'exercice de la vénerie sous terre... Ce projet est actuellement soumis à la consultation du public et vise en résumé à ne plus autoriser que l'animal capturé soit donné en pâture aux chiens. Avec quelques mots ajoutés et d'autres supprimés au texte de loi initial, ce projet d'arrêté ministériel clairement "proposé par les chasseurs-déterreurs"... vise à rendre un peu plus acceptable (ou un peu moins condamnable) une pratique archaïque. Personne ne s'y trompera !

Nous pouvons parvenir à cohabiter avec le blaireau !

Ailleurs, d'autres parviennent à vivre avec les grands fauves ... Le blaireau est un animal social paisible et discret mais qui disparaît peu à peu de nos paysages. Il est protégé dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal... En France, il est classé parmi les chassables. Chaque année à partir de la mi-mai et cela jusqu'à huit mois par an une chasse impitoyable lui est faite. Selon l'ASPAS, au moins 165 000 blaireaux seraient impitoyablement exterminés chaque année par ce seul mode de chasse en France. C'est une espèce fragile qui se reproduit lentement et l'espèce autorégule ses populations en fonction des ressources de nourriture.

Pratique cruelle d'un autre âge, le déterrage doit cesser

Pour France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté, il faut être clair : « *cette prétendue avancée sur le plan éthique est totalement insuffisante en regard de l'extrême violence que constitue la pratique du déterrage. Ce n'est pas une modification des conditions d'exercice de la vénerie sous terre qui est nécessaire mais l'abolition et l'interdiction complète de ce mode de chasse* ». Celle-ci est demandée par 83% des Français ([Sondage IPSOS pour l'association One Voice](#)). Les recommandations du Conseil de l'Europe relatives à cette pratique vont d'ailleurs dans ce sens : « *Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.* »

FNE invite chacun à donner son avis sur ce projet d'arrêté ministériel

Les naissances des petits blaireautins ont lieu en ce moment. La période de quiétude sera de courte durée pour le petit ours de nos campagnes puisque la reprise du déterrage sera autorisée à partir du 15 mai dans de très nombreux départements. Cet animal ne doit pas disparaître : France Nature Environnement invite chacun à dénoncer l'hypocrisie du projet d'arrêté ministériel, à se prononcer contre en demandant la suppression de la "vénerie sous terre" et pour que le blaireau obtienne le statut d'espèce protégée. **Cette consultation du public se terminera le 4 mars.**

+>http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1923

Contact presse :

- Pascal Blain, porte-parole de France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté, 06 69 79 04 06

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

Maison de l'Environnement - 7 rue Voirin - 25000 BESANCON

N° SIREN 315564542 © 03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - www.fne-bfc.fr